

NEW TOPICS

1. GENERAL AGREEMENT ON  
TARIFFS AND TRADE (GATT)

The successful conclusion of the current discussions on the GATT may result in further changes to various obligations, including the reporting requirements, related to government procurement. If required, a follow-up Contracting Policy Notice will be issued in 1994 to inform departments and agencies of any implications and changes consequent to the new GATT.

2. FORTHCOMING CHANGES TO  
THE GOVERNMENT CONTRACTING  
POLICY

While the current Government Contracting Policy and the related Government Contracts Regulations apply to all contracts awarded by departments and agencies, for practical purposes their coverage is practically applicable to only those contracts which are not subject to the NAFTA. In 1994, it is the intention of the Treasury Board Secretariat to seek Ministerial approval of a new contracting policy, which will be in greater harmony with the terms and conditions of procurement under the NAFTA and, if required, the GATT.

NOUVEAUX SUJETS

1. ACCORD GÉNÉRAL SUR LES  
TARIFS DOUANIERS ET LE  
COMMERCE (GATT)

La conclusion fructueuse des discussions qui se déroulent actuellement au GATT peut entraîner d'autres changements à diverses obligations, notamment les exigences en matière de rapports, relativement aux marchés publics. Au besoin, un autre avis concernant la politique sur les marchés de l'État sera publié en 1994 afin d'informer les ministères et les organismes des répercussions et des changements résultant du nouveau GATT.

2. CHANGEMENTS QUI SERONT  
APPORTÉS PROCHAINEMENT À  
LA POLITIQUE SUR LES  
MARCHÉS DE L'ÉTAT

Même si la politique actuelle sur les marchés de l'État et le Règlement sur les marchés de l'État s'appliquent à tous les marchés adjugés par les ministères et les organismes, pour des raisons d'ordre pratique, ils ne s'appliquent qu'aux marchés qui ne sont pas visés par l'ALÉNA. En 1994, le Secrétariat du Conseil du Trésor a l'intention de demander aux ministres d'approuver une nouvelle politique sur les marchés de l'État, qui s'harmonisera davantage avec les modalités de l'ALÉNA et, au besoin, du GATT.